
**DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE
MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN
COMMANDITE GAZ MÉTRO À COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2014**

CAUSE R-3879-2014

RENTABILITÉ DU DÉVELOPPEMENT

Question 1

Références :

- (i) Gaz Métro-17, document 1
- (ii) R-3837-2013, Gaz Métro-7, document 2
- (iii) Gaz Métro-17, document 4, p. 8, lignes 20 et 21
- (iv) R-3837-2013, B-0329
- (v) R-3837-2013, B-0327, question 7.2

Préambule :

Le dossier tarifaire 2015 (i) présente une baisse importante de la rentabilité du développement pour les nouveaux clients résidentiels comparativement au dossier précédent (ii).

Gaz Métro indique à la référence (iii) que le calcul de rentabilité du développement a été fait sur la base de la nouvelle méthode d'évaluation du coût marginal d'opération.

Questions :

- 1.1 Veuillez quantifier l'impact de la variation tarifaire sur la décroissance de la rentabilité des nouveaux raccordements résidentiels entre le plan 2013-2014 et le plan 2014-2015.
- 1.2 Veuillez quantifier l'impact de la variation de la composition de la clientèle entre les deux plans de développement sur cette décroissance.
- 1.3 Veuillez quantifier l'impact de la composition de la clientèle sur la décroissance de la rentabilité des nouveaux raccordements résidentiels entre le plan 2013-2014 et le plan 2014-2015.
- 1.4 Veuillez identifier et quantifier les autres causes principales de cette décroissance de la rentabilité des nouveaux raccordements résidentiels entre le plan 2013-2014 et le plan 2014-2015.
- 1.5 Veuillez expliquer que le niveau prévu des immobilisations demeure stable malgré une décroissance de près de 20% du nombre de clients raccordés.

- 1.6 Veuillez présenter le calcul de rentabilité sur la base d'un coût marginal de 157\$.
- 1.7 Veuillez déposer l'analyse de revenu requis détaillée en format Excel pour 2014-2015 selon le format de la référence (iv).
- 1.8 Veuillez reproduire la réponse de la référence (v) sur la base du plan de développement 2015 et commenter l'évolution depuis 2014. Si des modifications méthodologiques ont eu lieu depuis le plan de développement 2013, veuillez les expliquer

Pertes de clients

Question 2

Références :

- (i) B-3809-2012, B-0387
- (ii) Gaz Métro-17, Document 2, p. 4
- (iii) Gaz Métro-17, Document 2, p. 6
- (iv) Gaz Métro-17, Document 2, p. 5

Préambule :

La référence (ii) présente la condition suivante pour définir un client comme perdu.

« Le statut du compte de contrat associé à l'installation n'est plus actif. »

À la référence (iv) Gaz Métro indique :

« Depuis 2013, il est possible de suivre la date de mise en service d'une nouvelle installation. Un enjeu majeur subsiste pour les plus anciennes installations où la date de mise en service peut ne pas exister dans les systèmes ou dans certains cas exister, mais peut être difficilement validée. Différentes avenues pourraient possiblement permettre de contourner ce problème; elles sont actuellement à l'étude. »

Questions :

- 2.1 Veuillez confirmer la compréhension de la FCEI à l'effet qu'un compte actif est un compte pour lequel un contrat est en vigueur et pour lequel un client est facturé périodiquement, ne serait-ce que pour la prime fixe.
- 2.2 Relativement à la référence (i), veuillez indiquer parmi les 6180 compteurs installés entre le 1^{er} octobre 2011 et le 30 septembre 2012
 - 2.2.1 combien n'ont toujours pas résulté en l'ajout d'un client en date du 1^{er} avril 2015?
 - 2.2.2 combien sont associés à un compte actif en date du 1^{er} avril 2015?
- 2.3 Concernant, les compteurs installés entre le 1^{er} octobre 2010 et le 30 septembre 2011
 - 2.3.1 combien de compteurs ont été installés?
 - 2.3.2 combien n'ont toujours pas résulté en l'ajout d'un client en date du 1^{er} avril 2015?
 - 2.3.3 combien sont associés à un compte actif en date du 1^{er} avril 2015?

- 2.4 Concernant, les compteurs installés entre le 1^{er} octobre 2009 et le 30 septembre 2010
- 2.4.1 combien de compteurs ont été installés?
 - 2.4.2 combien n'ont toujours pas résulté en l'ajout d'un client en date du 1^{er} avril 2015?
 - 2.4.3 combien sont associés à un compte actif en date du 1^{er} avril 2015?
- 2.5 Relativement à la référence (iv), veuillez indiquer
- 2.5.1 la proportion des installations pour lesquelles la date de mise en service existe.
 - 2.5.2 la proportion des installations pour lesquelles la date de mise en service existe et ne peut être validée.
- 2.6 Relativement à la référence (iv), veuillez justifier la préoccupation de Gaz Métro à l'égard de la qualité des données et le besoin de validation.
- 2.7 Veuillez mettre à jour l'échéancier présenté à la référence (iii).
- 2.8 Veuillez présenter la segmentation des pertes de clients par marché pour l'année financière 2014.

RÉGIME DE RETRAITE

Question 3

Références :

- (i) Gaz Métro-21, Document 20, p. 2

Préambule :

« À la suite de l'analyse de ces informations, les parties ont poursuivi leurs négociations jusqu'en mars 2014. Devant les aménagements proposés par Gaz Métro et confrontées au fait que la négociation pour le renouvellement de la convention collective des salariés cols bleus devait commencer à l'été 2014, les parties ont convenu que les négociations sur les coûts des régimes d'avantages sociaux se poursuivront dans le cadre de la négociation générale pour le renouvellement de cette convention collective et que les syndicats des employés de bureau et des ventes devraient se joindre aux discussions sur ce sujet. »

Questions :

- 3.1 Veuillez décrire élaborer sur les démarches effectuées depuis mars 2014.
- 3.2 Veuillez présenter les dates d'échéance des différentes conventions collectives.
- 3.3 Veuillez indiquer quelles étaient les demandes de l'employeur relatives aux coûts des avantages sociaux dans le cadre des négociations ayant pris fin en mars 2014.
- 3.4 Veuillez indiquer quelles sont les demandes de l'employeur relatives aux coûts des avantages sociaux dans le cadre de la négociation générale pour le renouvellement de la convention des salariés cols bleus.
- 3.5 Veuillez indiquer quel est le statut actuel de cette négociation.

CODE DE CONDUITE ET ALLOCATION DES COÛTS ET BÉNÉFICES ENTRE ACTIVITÉS RÉGLEMENTÉES ET ANR

Question 4 :

Références:

- (i) Gaz Métro-21, Document 12, Annexe 1, p. 2
- (ii) Gaz Métro-21, Document 13, Annexe 1, p. 5
- (iii) Gaz Métro-21, Document 12, Annexe 1, p. 3
- (iv) Gaz Métro-21, Document 12, Annexe 1, p. 4, paragraphe 4.2

Préambule :

(i)
« 2.1 Le présent Code de conduite s'applique aux transactions entre le Distributeur et ses entités apparentées ainsi qu'aux transactions entre l'activité réglementée et les activités non réglementées du Distributeur. »

(ii)
« L'étude menée par Gaz Métro a permis de confirmer les activités ANR identifiées en 2014 et d'en identifier de nouvelles pour 2015. »

(iii)
« éviter de conférer à l'une d'elles un privilège ou un avantage concurrentiel indu en raison de sa parenté avec le Distributeur; et »

(iv)
« 4.2 Quant aux dispositions d'actifs entre le Distributeur et ses entités apparentées qu'il détient à 100 % directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une entité apparentée et/ou les activités non réglementées, la transaction se fera au coût comptable net de ces actifs »

Questions :

- 4.1. Veuillez dresser la liste des activités non réglementées (ANR) du Distributeur.
- 4.2. Pour chacune des activités non réglementées et des entités apparentées (EA), veuillez décrire les services rendus par l'activité réglementée.
- 4.3. Quelle est la valeur nette comptable totale des dispositions des ANR et EA vers les activités réglementées au cours des trois dernières années?
- 4.4. Quelle est la valeur nette comptable totale des dispositions des activités réglementées vers les ANR et EA au cours des trois dernières années?
- 4.5. Relativement à la référence (iii), selon quel critère entendez-vous évaluer qu'un avantage concurrentiel est indu?

- 4.6. Veuillez indiquer si le service de liquéfaction et entreposage relatif aux actifs réglementés à l'usine LSR est disponible pour des clients autres que GM GNL qui ne seraient pas apparentés à Gaz Métro.
- 4.7. Du cas hypothétique où de telles demandes étaient faites en ce sens, veuillez confirmer que Gaz Métro les accepterait aux mêmes conditions qui sont offertes à GM GNL. Si non, veuillez réconcilier votre position avec la référence (ii).
- 4.8. Veuillez justifier que les dispositions d'actifs entre le distributeur et les EA qu'il détient à 100% ou ANR se fassent au coût comptable net des actifs plutôt qu'à la valeur du marché?

COÛT POUR LES VENTES DE GNL

Question 5 :

Références :

- (i) Gaz Métro-21, Document 26, pp. 3 et 4
- (ii) Gaz Métro-21, Document 26, Annexe 1
- (iii) R-3916-2014, B-0061

Préambule :

Référence (i) :

« Pour l'année 2014-2015, Gaz Métro prévoit une consommation de GNL pour deux clients. Le premier utilisera le service du distributeur pour la fourniture et la compression pour le total de $18\,915\,10^3\text{m}^3$ et le deuxième fournira son propre service de fourniture pour $15\,556\,10^3\text{m}^3$. »

« L'annexe 1 réfère au « coût d'utilisation pour le client GNL »

Questions :

- 5.1. Veuillez identifier les deux clients dont il est question en préambule.
- 5.2. Veuillez indiquer s'il s'agit de a) deux utilisateurs distincts de l'usine LSR ou s'il s'agit de b) deux clients du client GNL tel qu'y réfère l'annexe 1, soit un utilisateur unique de l'usine LSR.
 - 5.2.1. Si a), veuillez indiquer comment seront gérées les priorités de liquéfaction entre ces deux clients.
 - 5.2.2. Si b), veuillez indiquer en quoi il est pertinent pour la Régie de distinguer ces deux clients et veuillez expliquer comment les besoins distincts en service de fourniture de ces deux entités pourraient être reflétés dans le seul contrat qui lie « le client GNL » au distributeur.

- 5.3. Veuillez justifier les variations de coût des postes de frais de l'usine (colonne 2 de la répartition des coûts par élément) entre les références (ii) et (iii).
- 5.4. Veuillez quantifier le coût de l'appel de puissance électrique en période d'hiver et indiquer où il se retrouve dans l'annexe 1.

FUSION DES ZONES DE TRANSPORT NORD ET SUD

Question 6 :

Référence :

- (i) Gaz Métro-16, Document 1, pp. 28 à 44

Questions :

- 6.1. À partir de la composition de la clientèle dans chacune des zones, veuillez quantifier l'impact de la fusion des zones de transport sur la proportion des revenus provenant de chaque tarif et palier tarifaire.

COÛT DU MAINTIEN DE LA CAPACITÉ MINIMALE DE FTLH

Question 7 :

Références :

- (i) Gaz Métro-16, Document 1, p. 12

Préambule :

- (i)
« Les volumes des clients qui achètent le gaz naturel renouvelable produit sur le territoire de Gaz Métro, incluant le client en réseau dédié de biogaz, ne seraient pas considérés, étant donné que ces clients sont approvisionnés par du gaz naturel produit dans le territoire de Gaz Métro et ne contractent aucune capacité de transport en amont. Il en est de même pour les volumes contractés sous le service de gaz d'appoint considérant le fait que le coût direct du transport fourni ponctuellement par le distributeur pour le desservir est facturé au client sous ce service. »

Questions :

- 7.1. Les deux types de transport étant neutre du point de vue de Gaz Métro, veuillez expliquer en quoi le traitement pour le GAI devrait être différent de celui pour le transport fourni par le client.

7.2. En quoi les bénéfices de l'Entente sont-ils différents dans un cas versus l'autre?

PRÉAVIS D'ENTRÉE AU SERVICE DE TRANSPORT DU DISTRIBUTEUR

Question 8 :

Références :

- (i) Gaz Métro-16, Document 1, p. 15
- (ii) Gaz Métro-14, Document 2, réponse 2.3

Préambule :

À la référence (i), Gaz Métro écrit :

« Gaz Métro propose de modifier légèrement cette clause afin de permettre à un client de revenir au service du distributeur sans respecter le préavis, si cela était possible pour le distributeur. En effet, il peut arriver certaines situations où le retour du client serait à l'avantage de l'ensemble de la clientèle. Par exemple, un retour en juillet pourrait signifier des revenus de transport additionnels, par l'application du tarif au nouveau volume, mais une augmentation moindre ou même nulle des coûts, selon la disponibilité. Toutefois, Gaz Métro ne propose pas d'intégrer la notion « financièrement rentable » dans cette clause pour les raisons énoncées à la Cause tarifaire 2014. [note omise] »

Questions :

- 8.1.1. Veuillez indiquer dans quelles circonstances il serait impossible pour Gaz Métro de permettre le retour du client au service de transport du distributeur.
- 8.1.2. Veuillez confirmer qu'il pourrait être possible de permettre le retour d'un client même si cela n'est pas à l'avantage des clients.
- 8.1.3. La FCEI comprend que Gaz Métro présente un exemple où la modification proposée à l'article 13.2.4.1 pourrait être avantageuse pour la clientèle. Cependant, elle ajoute qu'elle ne tiendra pas compte de la rentabilité dans sa prise de décision. Veuillez confirmer qu'en vertu de la modification proposée Gaz Métro serait tenue de permettre le transfert, sauf si elle n'est pas en mesure de trouver du transport, même si cela n'est pas à l'avantage de l'ensemble de la clientèle.
- 8.1.4. Puisque cette condition existe même si le préavis est donné avant le premier mars, veuillez commenter la pertinence de maintenir la référence à cette date dans l'article.
- 8.1.5. Relativement à la référence (i), soit la situation suivante, un client signale son souhait de revenir au service de transport du Distributeur en cours d'été. Il soit possible de service de client et d'obtenir un revenu R à un coût additionnel C nul pour les mois restants à l'année tarifaire en cours. Le faire de desservir ce client pour l'année tarifaire suivante engendre des coûts nets additionnels CN pour les autres clients. Veuillez indiquer si Gaz Métro autoriserait le transfert si

- 8.1.5.1. R est inférieur à CN
- 8.1.5.2. CN est inférieur à R
- 8.1.6. Si C est supérieur à zéro mais inférieur à R, Gaz Métro permettrait-elle la migration indépendamment de CN?
- 8.2. Veuillez quantifier les migrations du service de transport du client vers le service de transport de Gaz Métro sur une base mensuelle depuis janvier 2014.
- 8.3. Veuillez quantifier les migrations du service de transport de Gaz Métro vers le service de transport du client depuis janvier 2014.
- 8.4. Veuillez mettre à jour le tableau fourni en réponse à la question 2.3 de la référence (ii).

PRÉAVIS DE SORTIE DU SERVICE DE TRANSPORT DU DISTRIBUTEUR

Question 9 :

Références :

- (i) Gaz Métro-16, Document 1, p. 17
- (ii) Gaz Métro-16, Document 1, p. 18
- (iii) Gaz Métro-16, Document 1, p. 28

Préambule :

Gaz Métro propose de suspendre temporairement la possibilité de sortir du service de transport du distributeur sans cession de capacité.

À la référence (ii), Gaz Métro reformule ainsi l'article 13.1.4.2:

« 13.1.4.2 Préavis de sortie

Sous réserve de l'article 13.2.1, le client qui ne désire plus se prévaloir du service de transport du distributeur pour fournir le service lui-même doit en informer ce dernier par écrit ~~selon les délais suivants~~ : au moins 60 jours à l'avance.

1^o - ~~au moins 60 jours à l'avance lorsqu'il y a cession de la capacité de transport détenue par le distributeur ;~~

2^o - ~~avant le 1er mars lorsque le client désire fournir directement son service de transport au plus tôt le 1er novembre suivant.~~

Nonobstant le respect ou non par le client de ~~l'un des~~ du préavis exigés au présent article, ce 29 dernier ne pourrait se retirer du service de transport du distributeur que s'il était rentable et 30 opérationnellement possible pour le distributeur de l'accepter. »

Questions :

- 9.1. Veuillez énumérer les projets de gaz naturel renouvelable connus à ce jour et qui sont susceptibles d'entrer en opération au cours des 5 prochaines années.
- 9.2. Pour chacun, veuillez indiquer la quantité de transport susceptible d'être remplacée.

- 9.3. Relativement au libellé proposé pour l'article de à l'article 13.1.4.2, n'y aurait-il pas lieu d'y maintenir la mention que la sortie du service n'est possible que s'il y a cession de la capacité détenue par le client?
- 9.4. À défaut d'un tel ajout, qu'est-ce qui empêcherait le départ d'un client sans cession de capacité?
- 9.5. Veuillez définir la notion de rentabilité dont il est fait mention dans le libellé de l'article 13.2.3.1 à la référence (iii).

CESSION DE CAPACITÉ DE TRANSPORT

Question 10 :

Références :

- (i) Gaz Métro-16, Document 1, pp. 23 à 25

Préambule :

Gaz Métro propose de céder uniquement les capacités de transport Parkway-GMIT EDA détenues sur le marché primaire.

Questions :

- 10.1. Dans un contexte où le prix du transport sur le marché secondaire est supérieur au prix sur le marché primaire et où le coût du service de transport du distributeur est supérieur au coût sur le marché primaire, la proposition de Gaz Métro n'ouvre-t-elle pas la porte à un arbitrage des clients qui pourraient quitter avec du transport primaire et ainsi réduire leur coût de transport?
- 10.2. Veuillez indiquer les conditions qui s'appliqueraient pour un client qui souhaite retourner au service de transport du distributeur et qui amènerait son propre transport (e.g. précédemment cédé par Gaz Métro) avec lui.
- 10.3. Veuillez justifier de ne pas prévoir la cession des capacités FTLH détenues en excès du minimum de 85 000 GJ/jour.

FONCTIONNALISATION DES ACHATS À DAWN

Question 11 :

Références :

- (i) Gaz Métro-16, Document 1, p. 4
- (ii) Gaz Métro-16, Document 1, p. 64
- (iii)

Préambule :

À la référence (ii), Gaz Métro écrit :

« Ce dernier élément est l'aspect faible de la méthode. En effet, l'équilibrage de la demande est effectuée sur une base globale, peu importe le point d'achat, en fonction des différentes capacités à la disponibilité de Gaz Métro. La fonctionnalisation de l'équilibrage par point d'achat ne reflète pas cette application. »

Questions :

- 11.1. Veuillez indiquer à quel moment Gaz Métro prévoit présenter les suivis relatifs au paragraphe 23 de la décision D-2014-065.
- 11.2. Veuillez réconcilier la référence (ii) avec le fait que Gaz Métro planifie une utilisation du transport LH à 100% de CU laissant l'ensemble de l'équilibrage au point Dawn.
- 11.3. Relativement à l'option 4, veuillez justifier l'utilisation de l'indice NGX à Dawn plutôt que le prix réel des achats à Dawn pour établir le coût de la fourniture à Empress.
- 11.4. Veuillez refaire l'option 4 sur la base du prix réel des achats à Dawn plutôt que sur la base de l'indice NGX.

DÉPENSES D'EXPLOITATION

Question 12 :

Références :

- (i) Gaz Métro-3, Document 1, pp. 6 et 7
- (ii) R-3916-2014, B-0018, p. 2, lignes 3 à 13
- (iii) R-3916-2014, B-0020, p. 12, lignes 23 à 28
- (iv) R-3916-2014, B-0020, p. 14, lignes 29 à 33
- (v) R-3916-2014, B-0025, p. 4
- (vi) Gaz Métro-22, Document 2

Préambule :

(i)
« Gaz Métro propose donc que le point de départ soit constitué des éléments qui lui permettent l'atteinte de cet équilibre durant les trois années visées par la proposition. Ainsi, le revenu requis présenté au Rapport annuel 2014 indique des dépenses

d'exploitation de 186,2 M\$[note omise] et constitue le premier élément de détermination du point de départ. À ce montant initial, doivent être ajoutées les sommes attribuables à des programmes dont le déploiement a été plus lent que prévu (ex : programme de croisement d'égouts), pour lesquels un budget à la Cause tarifaire 2014 avait été autorisé, et dont la réalisation demeure impérative. Doivent également être ajoutées les sommes nécessaires à la réalisation des activités spécifiques et récurrentes du secteur Exploitation (plus particulièrement: l'effet du règlement de signalisation du MTQ, l'inspection des installations intérieures et l'inspection des équipements de régulation des postes de mesurage) afin d'assurer la conformité aux obligations réglementaires (MTQ et Régie du bâtiment), et dont Gaz Métro ne peut se soustraire. Ces activités spécifiques n'avaient pas commencé en 2014, par conséquent, aucun montant n'est inclus au point de départ qu'est le rapport annuel 2014. Par ailleurs, Gaz Métro rappelle que le caractère évolutif de la Stratégie de gestion des actifs a été reconnu [note omise] et souligne que la mise sur pied de programmes visant à sa réalisation dans le contexte de la présente proposition constitue un défi de taille. Finalement, à ce résultat, il faut également ajouter les dépenses récurrentes associées à deux nouveaux éléments non constatés au réel 2014, en tout ou en partie, que sont le programme CASS (0,250 M\$)[note omise] et la part des coûts du SPEDE attribuables au service de distribution et non constatés au réel 2014 (0,220 M\$)[note omise].

En résumé, les montants suivants doivent être considérés afin d'ajuster le résultat des dépenses d'exploitation présenté au Rapport annuel 2014 pour établir le point de départ de la proposition :

- Montants relatifs aux projets reportés de 2014 et obligations réglementaires: 1,6 M\$*
- Montants relatifs au CASS : 0,25 M\$*
- Montants relatifs au SPEDE : 0,22 M\$ »*

(ii)

« le taux de capitalisation réel de main-d'œuvre interne de 43,26 %, par rapport au taux budgété de 44,04 %, a eu pour effet d'augmenter les dépenses d'exploitation de 0,7 M\$ (a). La différence de taux s'explique, d'une part, par la précision accrue des nouveaux équipements de détection de fuites de la patrouille motorisée, mis en opération au printemps 2014, qui a augmenté de façon significative le nombre de travaux correctifs non capitalisables. D'autre part, l'impact sur les dépenses d'exploitation de la mise en application, au début de l'exercice 2013, des modifications aux règles comptables touchant la capitalisation des coûts d'estimation et de planification de projets, avait été sous- évalué[e], faute d'historique lors de la préparation du budget 2014. Ces deux éléments continueront à avoir un impact sur la capitalisation de la main-d'œuvre au cours des prochaines années; »

(iii)

« Cette augmentation s'explique principalement par des honoraires liés à divers dossiers réglementaires à la direction des Services juridiques et réclamations qui étaient imprévus lors du dépôt de la Cause tarifaire 2014. Diverses demandes devant des instances réglementaires, principalement en lien avec les capacités de transport offertes par TCPL, ont mené à des dépassements de 372 k\$. »

(iv)

« Le dépassement s'explique notamment par des services d'évaluation, de conseils et d'assistance technique additionnels rendus par le CTGN pour un montant de 200 k\$ et par des dépenses d'estimation de projet non budgétées (+42 k\$). »

Questions :

- 12.1. Veuillez dresser la liste des programmes dont le déploiement a été plus lent que prévu. Veuillez également indiquer le montant approuvé et le montant réellement dépensé pour chacun en 2014.
- 12.2. Veuillez indiquer l'état d'avancement de chacun de ces programmes en 2014-2015 et les perspectives pour 2015-2017.
- 12.3. Veuillez dresser la liste des activités spécifiques et récurrentes desquelles Gaz Métro ne peut se soustraire. Veuillez également indiquer le montant approuvé et le montant réellement dépensé pour chacune.
- 12.4. Veuillez indiquer l'état d'avancement de chacune de ces activités en 2014-2015 et les perspectives pour 2015-2017.
- 12.5. Veuillez ventiler tout solde du montant de 1,6 M\$ non expliqué par les réponses aux questions 12.1 et 12.2.
- 12.6. Veuillez justifier de prévoir un ajustement du point de départ pour des dépenses reportées, mais de ne pas prévoir d'ajustement pour des dépenses devancées ou qui sont appelées à décroître.
- 12.7. Veuillez indiquer comment les inévitables retards qui surviendront en 2015, 2016 et 2017 sont pris en compte dans le point de départ de la formule.
- 12.8. Veuillez expliquer quelle est la stratégie de long terme de Gaz Métro quant à la couverture de son réseau en ce qui a trait à la détection des fuites.
- 12.9. Sur un cycle de combien d'années Gaz Métro vise-t-elle à inspecter l'ensemble de son réseau?
- 12.10. Veuillez indiquer où se situe Gaz Métro relativement à cette stratégie (en avance, en retard, etc.).
- 12.11. Au rythme d'inspection prévu en 2015, combien d'années seraient requises pour inspecter la totalité du réseau?
- 12.12. Veuillez justifier la réduction du nombre d'activités du programme d'entretien préventif relatif à la détection des fuites par rapport aux années antérieures (références v et vi).
- 12.13. Veuillez expliquer comment est définie une « activité » de détection des fuites.
- 12.14. Veuillez comparer les taux de détection des fuites avant et après l'introduction de la nouvelle technologie de détection.
- 12.15. Veuillez comparer le nombre de fuites détectées entre octobre 2014 et avril 2015 avec le nombre de fuites détectées pour la période correspondante en 2013-2014.
- 12.16. Veuillez comparer les coûts capitalisables associés à la réparation des fuites entre octobre 2014 et avril 2015 avec les coûts pour la période correspondante en 2013-2014.

- 12.17. Veuillez indiquer si Gaz Métro maintiendra le nombre d'activités en détection des fuites au niveau prévu de 2015 pour les trois prochaines années.
- 12.18. Veuillez identifier toutes les activités d'entretien (inspection, contrôle de la végétation, etc.) de l'entreprise pour lesquelles Gaz Métro accuse un retard relativement à un équilibre de long terme et évaluer le coût d'un éventuel rattrapage dans chaque cas.
- 12.19. Veuillez identifier toutes les activités de l'entreprise autres que celles d'entretien pour lesquelles Gaz Métro accuse un retard relativement à un équilibre de long terme, et évaluer le coût d'un éventuel rattrapage dans chaque cas.
- 12.20. Veuillez répondre aux deux questions précédentes, mais cette fois pour les activités pour lesquelles Gaz Métro est en avance relativement à un équilibre de long terme et évaluer la baisse de coût d'un éventuel ralentissement dans chaque cas.
- 12.21. Veuillez mettre à jour l'état du retard dans les projets informatiques.
- 12.22. Veuillez présenter une projection du retard dans la réalisation des projets informatiques en date du 30 septembre 2017.
- 12.23. Veuillez présenter et justifier les prévisions budgétaires en services professionnels en lien avec les dossiers de TCPL pour les années 2015 à 2017.
- 12.24. Veuillez de plus indiquer les coûts réels correspondants pour 2014.
- 12.25. Veuillez dresser la liste de toutes les activités ou portion d'activités non récurrentes réalisées en 2014 et identifier le coût réel correspondant à chacune.
- 12.26. Relativement à la référence iv, veuillez indiquer le montant réel des services d'évaluation, de conseils et d'assistance technique rendus par le CTGN pour les années 2012 à 2014. Veuillez justifier de reconduire le dépassement de 200\$ en 2015.
- 12.27. Veuillez indiquer tous les coûts non récurrents encourus en 2014.

FORMULE PARAMÉTRIQUE

Question 13 :

Références :

- (i) Gaz Métro-3, Document 1, p.10

Questions :

- 13.1. Veuillez confirmer que Gaz Métro réalise chaque année des gains d'efficience dans ses activités d'exploitation.

- 13.2. Veuillez justifier le fait de ne pas inclure de facteur de productivité dans la formule paramétrique.